



## Priorité sur parking en l'absence de signalisation.

Par **Pierrekiroule**, le **25/04/2014** à **21:02**

Bonjour,

Voilà il y a quelques jours, je sortais d'une allée de stationnement pour tourner à gauche sur l'allée de circulation . J'étais tranquille en première quand venant de ma gauche ,un 4x4 attelé d'un énorme plateau m'a percuté bien comme il faut (voiture pliée en 2 "morte").

J'ai lu que les artères/allées de circulation sont prioritaires sur les allées de stationnement, est ce toujours le cas même en l'absence de signalisation (pas de panneau ni de marquage au sol) ?

Ensuite , au lieu de tenter de m'éviter en se déportant sur la droite (bon certainement emporté par sa vitesse excessive et son chargement "20aines d'armatures en métal pour tonne à eau de 1000 l " ), le conducteur s'est déporté à gauche "voie que je rejoignais" où j'étais déjà engagé d'au moins de moitié. Mon véhicule est donc plié en plein milieu .

Ce n'est pas indiqué sur le constat mais j'ai envoyé les photos des débris de mon véhicule se trouvant tous sur "ma" voie (celle de gauche réservé à la circulation en sens inverse par rapport au 4x4 étant sur la voie de droite ).

Un témoin "inscrit sur le constat",m'a fait une attestation relatant les circonstances de l'accident: vitesse excessive , chargement énorme , déplacement sur la voie en sens inverse .

Que puis-je alors espérer au niveau des assurances ?

**[fluo]Merci d'avance.[/fluo]** (formule de politesse à utiliser pour recevoir des réponses)

Par **Lag0**, le **26/04/2014** à **10:32**

Bonjour,

Sur un parking ouvert à la circulation publique, le code de la route s'applique normalement. A une intersection, s'il n'y a aucune autre signalisation, c'est donc la règle de priorité à droite qui s'applique.

D'après les faits relatés, le 4x4 vous devait donc la priorité et devrait supporter 100% des responsabilités. Ceci, bien entendu, à condition que le constat ait été rempli correctement, en particulier les cases à cocher. Pouvez-vous nous dire quelles sont celles cochées par les 2 conducteurs ?

Par **Pierrekiroule**, le **27/04/2014** à **22:05**

Et bien la 4 !!! , j'ai vu qu'il n'y avait pas de marquage mais les 2 hommes du 4x4 m'ont soutenu que cette voie ne faisait pas partie du parking (elle longe le parking et rejoint d'un coté la station essence et de l'autre une petite zone d'activité) .

Et que donc j'en sortais....

Par **Lag0**, le **28/04/2014** à **07:04**

[citation]Et bien la 4 !!! [/citation]

Qui a coché la 4 ? Si c'est vous et que l'autre conducteur n'a rien coché, cela change tout ! Dans cette situation, c'est vous qui allez être 100% responsable...

Par **Pierrekiroule**, le **28/04/2014** à **14:31**

C'est moi qui ai coché ça ! Encore une fois ils m'ont affirmé que la voie que je rejoignais n'appartenait pas au parking , j'étais vraiment secouée après l'impact et puis ils avaient l'air sincère.

Il été déjà 13h et avec mon loustic de 2 ans et demi ça devenait compliqué...

L'attestation du témoin pourra t'elle jouer en ma faveur ?

Sinon je compte aller voir le conducteur avec un nouveau constat dans l'espoir qu'il accepte de le refaire ...Avez vous des idées d'arguments qui pourraient m'aider?

Merci beaucoup

Par **alterego**, le **29/04/2014** à **17:37**

Bonjour,

Pour un nouveau constat, ne vous faites aucune illusion.

Quand vous serez plus aguerrie aux aléas et risques des parkings et voies de circulation des grands centres commerciaux, venez tester ceux de Cap 3000 à Saint Laurent du Var.

Cordialement

Par **Pierrekiroule**, le **29/04/2014 à 17:54**

hoo merci , votre message m'est très utile !

Par **Pierrekiroule**, le **29/04/2014 à 18:01**

Plus sérieusement , pourrais je le "menacer" de porter plainte pour abus de confiance et manipulation ou quelque chose comme ça...Ma voiture à moins de 6 mois elle est assurée au tiers , je n'ais jamais eu d'accidents (bonus de 25%), je m'étais déjà mis à sec pour la payer ...mais là , je n'ais plus rien et cruellement besoin d'un véhicule !  
Aidez moi s'il vous plait !

Par **Pierrekiroule**, le **29/04/2014 à 18:08**

J'oubliais ...en plus du témoignage du témoin , j'ai également une attestation du gérant du centre commercial à qui appartient le parking (il explique que la voie que je rejoignais leur appartient et que ce sont les règles du code de la route qui s'y appliquent à savoir respect de la priorité à droite en absence de signalisation ).

J'ai également envoyé une photo du panneau à l'entrée du parking expliquant que "ce sont les règles du code de la route qui s'applique sur ce parking ".

Cela peut il changer quelque chose ?

Par **alterego**, le **29/04/2014 à 19:37**

Bonjour,

On ne menace pas quelqu'un de... on agit.

Si vous deviez déposer plainte, ne la qualifiez pas. Narrez les faits, sans plus, en précisant que ceux-ci vous portent préjudice. Le Procureur, seul habilité à qualifier une plainte,

appréciera si votre adversaire a commis ou non un délit et la suite qu'il appartient de donner.

**"ce sont les règles du code de la route qui s'applique sur ce parking"**

Problème, votre adversaire roulait sur les voies de circulation alors que vous, vous ne faisiez que vous y engager. Attention de ne pas confondre voies de circulation et les allées de circulation séparant et desservant les emplacements de stationnement. En principe, on y roule au pas.

Au Procureur de la République d'apprécier la recevabilité de votre plainte ! Vous ne perdez rien à engager une telle action sinon de voir celle-ci classée sans suite.

Sur les parkings que je citais précédemment, sans qu'il soit nécessaire de marquage, les allées n'ont pas de priorité sur les voies de circulation ceinturant le centre commercial auquel elles appartiennent.

Cordialement

Par **moisse**, le **01/05/2014** à **09:58**

Hello ALterego,

Sur nos parking de GMS (et bien d'autres) ce n'est guère mieux, car certaines allées sont séparées des voies de circulation par des bandes blanches.

Du coup plus personne ne respecte la priorité à droite sous prétexte de priorité de passage protégé par un STOP, alors qu'en l'absence du panneau réglementaire le STOP est inexistant.

Par **Lag0**, le **01/05/2014** à **10:37**

Bonjour moisse,

Ce que vous dites est vrai mais il ne faut pas généraliser. Sur le parking de mon hyper préféré, il y a bien un panneau stop en plus de la bande à chaque sortie d'allée (panneau situé sur une arche métallique au dessus de chaque sortie).

Par **moisse**, le **01/05/2014** à **15:22**

Je veux bien le croire, mais ici en Vendée ce n'est pas le cas, pas plus qu'au Carrxxxx de mon fiston, aux ULIS (région parisienne).

L'exception ici c'est un centre L. qui a mis en place des mini-panneaux STOP, d'où une contestation possible, mais bon mieux vaut s'arrêter que d'entrer dans une controverse qui finit par un beau 50/50.